

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

[DM-22-120]

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal de Saint-Fulgence, statuera par résolution, lors de la séance du lundi 6 juin 2022, qui se tiendra à compter de 19 h 30 au centre multifonctionnel Michel-Simard, 257 rue du Saguenay, Saint-Fulgence, sur la dérogation mineure suivante :

Monsieur Jonathan Morel (DM 22-120) demande une dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (remise à bois) dont le toit ne possèderait qu'un seul versant, ce qui est contraire à l'article 12.5.7. du règlement de zonage 2015-03, et serait recouvert de galvalume contrairement à ce qui est prescrit a l'article 8.4.3. du même règlement. La demande porte sur la propriété situé au 240 chemin du grand lac Saint-Germain.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à cette demande.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-FULGENCE, ce 18^e jour du mois de mai 2022.

Jimmy Houde
Directeur général et greffier-trésorier